



Renseignement du droit de travail

Par **floflo38**, le **31/03/2010** à **16:06**

Bonjourrrnje vous contacte pour un renseignement : mon conjoint a actuellement trouver du travail an bâtiment mais son patron lui dit qu'il travail une semaine d'essais sans être remunerer et sans garanti de contrat aprer a t'il le droit de de proceder ainsi merci de me repondre dans les plus bref delaisrrnren vous remerciant

Par **Tisuisse**, le **04/04/2010** à **09:07**

Bonjour,rrnrnMême en période d'essai, votre mari doit être payé, être déclaré par son patron, et être enregistré par l'URSSAF. Un contrat de travail doit être signé et remis à votre mari.rrnrnVoyez donc l'inspection du travail.

Par **Cornil**, le **05/04/2010** à **16:47**

Bonjour "floflo38" salut Tisuisse.rnLe contrat de travail écrit n'est obligatoire en droit français que pour un CDD ou un temps partiel. Le CDD, c'est exclu sauf faux en écritures privé (contrat antidaté) car il doit être signé dans les 2 jours de l'embauche. Légalement ton conjoint est donc en CDI à temps plein, sans période d'essai puisque celle-ci doit maintenant être prévu dans le contrat de travail (CT L1221-23)rnSinon, d'accord avec Tisuisse pour l'obligation de rémunération.rnBon courage et bonne chance.